



Arrondissement
de Torcy

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal**

Canton de
Pontault-Combault

Séance du 30 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 38
Excusés : 1
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS, à DIX-NEUF HEURES , les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame PIOT - Monsieur GHOZELANE - Madame GINEYS - Monsieur HOUEMOND - Madame VENTURINI - Monsieur TARD'HOMME - Madame COQUERELLE - Monsieur OUMARI - Madame ANANTHARAJAH - Monsieur BACHELEY - Madame LA SPINA - Maires adjoints

Monsieur LE GUEN - Madame DEMARIA - Madame CARLIER - Madame MONORAL - Monsieur AMBROSINI - Madame FERNANDES - Monsieur EVEN - Monsieur OUHSSAINE - Madame SOUPLY - Monsieur FERRIER - Madame BELHOUS - Madame PHONGPRIXA - Monsieur FRISSON - Madame PERRIER - Monsieur SENTIEYS - Madame DE ALMEIDA - Madame TCHERKEZOV - Monsieur PINHO RODRIGUES - Monsieur PRUVOST - Madame FERREIRA - Monsieur MARANO - Monsieur RACCAH - Madame FILLION - Monsieur NOVAIS - Madame ARBIA - Monsieur MATIAS - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Monsieur ROUSSEAU .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

POUVOIRS : Monsieur ROUSSEAU à Monsieur BACHELEY

SECRETARE DE SEANCE : Sophie PIOT

SEANCE DU 30 MARS 2026

N°2026_03_30-25

Ref : Direction des ressources humaines

Objet: Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la Fonction publique (CGFP) et notamment les articles L.333-1 à L.333-11 et R.333-1 à R.333-15,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU la délibération n°2022_01_31-6 du 31 janvier 2022 portant création d'un emploi de directeur de cabinet,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.333-6 du CGFP, l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est ainsi fixé à deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants ;

CONSIDERANT que la délibération n°2022_01_31-6 du 31 janvier 2022 n'a créé qu'un unique emploi de collaborateur de cabinet et qu'il est opportun de proposer la création d'un second,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

CREE un emploi de collaborateur de cabinet.

INSCRIRE les crédits correspondants au budget, au chapitre 012.

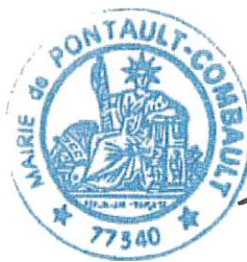
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260401-2026_03_30-25-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

Publication : 03/04/2026



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 1 avril 2026


Gilles BORD
Le Maire de Pontault-Combault